

Directive

du 22 décembre 2022

sur les fonctions et grades des sapeurs-pompiers

La direction de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Vu la loi du 26 mars 2021 sur la défense incendie et les secours (LDIS) ;

Vu le règlement du 4 juillet 2022 sur la défense incendie et les secours (RDIS) ;

Vu les articles 17 et suivants du règlement du 20 décembre 2018 sur l'intervention de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (RInt),

Considérant

L'entrée en vigueur de la LDIS implique une modification de la structure organisationnelle des sapeurs-pompiers du canton de Fribourg. Cette modification représente également une opportunité permettant de redéfinir les grades et fonctions des sapeurs-pompiers de façon claire et uniforme pour l'ensemble du canton.

Adopte ce qui suit :

Art. 1 Fonctions

¹ Conformément à l'art. 17 RInt, les fonctions se réfèrent aux compétences assumées par un sapeur-pompier de façon permanente ou ponctuellement lors d'une intervention. L'identification de la fonction d'un sapeur-pompier sert principalement la conduite lors de l'intervention.

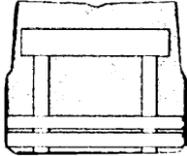
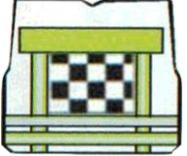
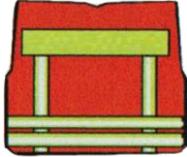
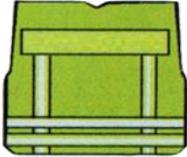
² La fonction d'une personne est identifiée au moyen du matériel suivant :

- a) Le casque sapeur-pompier : il indique la capacité d'un sapeur-pompier à assumer une certaine fonction.
- b) Le gilet de fonction : il indique la fonction assumée par une personne lors d'une intervention.

³ Le casque porté par le sapeur-pompier est déterminé comme suit :

Fonction	Formation	Casque	Couleurs et marquages
Sapeur-pompier	Cours 101		Couleur : blanc ou phosphorescent Marquage : aucun ou gris
Chef-fe de groupe	Cours 201		Couleur : blanc ou phosphorescent Marquage : plaquette rouge ou ruban rouge
Chef-fe d'intervention	Cours 203		Couleur : rouge Marquage : aucun ou gris
Membre de l'état-major cantonal sapeurs-pompiers			Couleur : noir Marquage : aucun ou gris
Membre de l'état-major bataillon			Couleur : rouge Marquage : plaquette jaune ou ruban jaune
Commandant-e de compagnie			Couleur : rouge Marquage : plaquette jaune ou ruban jaune
Commandant-e de bataillon			Couleur : chrome ou gris Marquage : plaquette rouge ou ruban rouge
Inspectrice/Inspecteur cantonal-e sapeur-pompier remplaçant-e			Couleur : chrome ou gris Marquage : plaquette jaune ou ruban jaune
Inspectrice/Inspecteur cantonal-e sapeur-pompier			Couleur : chrome ou gris Marquage : plaquette jaune ou ruban jaune

⁴ Le gilet de fonction porté lors d'une intervention est déterminé comme suit :

Fonction	Personnes concernées	Gilet de fonction	Couleur
Conduite d'intervention	Chef-fe d'intervention – base de départ		Blanc
	Chef-fe d'intervention – base de départ spécialisée		Blanc
	<ul style="list-style-type: none"> - Chef-fe de secteur - Commandant-e bataillon - Membre de l'état-major cantonal sapeur-pompier - Inspectrice/Inspecteur cantonal-e sapeur-pompier remplaçant-e - Inspectrice/Inspecteur cantonal-e sapeur-pompier 		Rouge
Autorités et aide à la conduite	<ul style="list-style-type: none"> - Adjudant-e - Chef-fe protection civile - Média - Préfecture - Conseil communal - ECAB 		Vert
Autres charges	Protection respiratoire : <ul style="list-style-type: none"> - Surveillant-e - Chef-fe protection respiratoire 		Bleu
	Groupe de mesure		Bleu pétrole

Art. 2 Grades

¹ Conformément à l'art. 18 RInt, les grades reflètent principalement la reconnaissance des compétences acquises par un sapeur-pompier dans le cadre de cours ou de formations continues. Subsidairement, ils peuvent être attribués selon le rôle spécifique assumé afin de permettre l'organisation du bataillon et plus généralement de la défense incendie et des secours.

² Le grade d'une personne est identifiée au moyen du matériel suivant :

- a) La patelette : elle indique le grade du sapeur-pompier ; en principe, elle n'est pas portée sur la tenue d'intervention mais peut toutefois être portée pour des tâches représentatives.

³ La patelette portée par le sapeur-pompier est déterminée comme suit :

Fonction	Formation	Patelette	Terminologie
Nouveau/nouvelle sapeur-pompier	Recrue		Sapeur
Sapeur-pompier	Cours 101, (104)		Appointé
Sapeur-pompier avec compétence particulière	Chauffeur, chef d'équipe protection respiratoire, etc.		Appointé-chef
Chef-fe de groupe	Cours 201		Caporal
Formatrice/Formateur	Cours 202		Sergent
Chef-fe d'intervention	Cours 203, sans formateur C202		Sergent-chef
Responsable matériel ou formation	(d'une base de départ)		Sergent-major
Responsable administration ou finance	(d'une base de départ)		Fourier
Libre*			Sergent-major chef
Spécialiste technique	(moniteur auto-école, conseiller technique en chimie, etc.)		Adjudant
Responsable d'un groupe spécialiste	(antichute, etc.)		Adjudant
Libre*			Adjudant-chef

Officier	Cours 202, 203		Lieutenant
Responsable base de départ	Cours 202, 203, 204		Premier-lieutenant
Commandant-e de compagnie	Cours 202, 203, 204		Capitaine
Commandant-e de bataillon remplaçant-e	Cours 202, 203, 204		Capitaine
Commandant-e de bataillon	Cours 202, 203, 204		Major
Chef-fe de l'instruction ECAB			Major
Inspectrice/Inspecteur cantonal-e sapeur-pompier remplaçant-e			Major ou Lieutenant-colonel
Inspectrice/Inspecteur cantonal-e sapeur-pompier			Lieutenant-colonel ou Colonel

* peut être utilisé par le bataillon pour des cas particuliers.

Art. 3 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

AU NOM DE LA DIRECTION

Patrice Borcard

Directeur

Didier Carrard

Directeur adjoint